

L'AZIM-HARD

Article 1 : Organisation

L'AZIM-HARD est une course sélective organisée par l'association LES AZIMuté.e.S (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse contact.lesazimutees@lesazimutees.fr ou par téléphone (07.85.84.44.74)

Article 2 : Date, horaire et circuit

L'AZIM-HARD aura lieu le **samedi 02 décembre 2023** à Rosny-sous-Bois.

Le départ sera donné au Parc Decesari (rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois) à 16h00.

L'AZIM-HARD est une course sélective dans laquelle les participants doivent réaliser une boucle définie dans un temps limité avant de repartir sur la même boucle mais dans le sens inverse et ainsi de suite durant les 6h de l'épreuve (de 16h à 22h).

Si un participant termine la boucle avant le temps imparti il peut alors se reposer avant le prochain départ.

Tous les départs se font de façon groupée.

Si un participant ne parvient pas à boucler le tour avant le départ suivant il est éliminé, il doit venir accrocher son dossard au niveau du tableau installé dans la zone de départ. Il peut rester dans la zone de départ pour encourager les concurrents encore en course mais il ne peut plus prendre le départ.

A noter que cette année il est possible de participer à l'AZIM-HARD en DUO. Un seul dossard pour l'équipe, il faut qu'il y ait un représentant de l'équipe à chaque départ et le tour doit être bouclé dans le temps imparti. Il est interdit de changer de participant sur le circuit, celui qui a pris le départ d'un tour doit le terminer.

Le retrait des dossards se fera sur site le samedi 02 décembre à partir de 14h30.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Ravitaillement, matériels obligatoires et interdits

L'AZIM-HARD est une course sélective qui se court en semi-autonomie, l'organisation mettra à disposition un ravitaillement léger au niveau de la zone de départ. Attention il n'y aura pas de gobelet sur la zone de ravitaillement les participants doivent venir avec leur propre gobelet.

Chaque participant a la possibilité de venir avec son propre ravitaillement.

Pour prendre le départ de chaque boucle les participants devront être en possession :

- D'une lampe frontale en état de fonctionnement.
- D'une couverture de survie.
- De vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

Les bâtons ainsi que les engins électriques ainsi que l'assistance sont interdits sur l'ensemble du parcours.

Article 4 : Condition d'inscription

4-1 : Catégories d'âge

- L'AZIM-HARD est ouvert à partir de la catégorie "Espoirs" (plus de 20 ans).

4-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 5 : Inscription

Les inscriptions, se font uniquement en ligne via l'URL suivante : <https://azimhard.adeorun.com/>

Vous pouvez retrouver la liste des inscrits sur <https://azimhard.adeorun.com/inscrits>

Les inscriptions sur place ne pourront être possibles que dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons d'organisation l'AZIM-HARD est limité à 50 participants.

5-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le prix de l'inscription à L'AZIM-HARD est fixé à 10€ sachant que l'organisateur reverse 5€ à l'AFM Téléthon.
- Lors de l'inscription le participant aura la possibilité de faire un don à l'AFM Téléthon.

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 6 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Assistance médicale

L'organisateur s'engage à contacter la protection civile afin de disposer d'un DPS.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la société ADEOCHRONO.

Les départs de chaque boucle seront donnés à intervalle régulier qui sera communiqué au moment du départ. Les participants qui ne seront pas sur la ligne départ seront considéré comme éliminé, ils devront venir accrocher leur dossard sur le tableau prévu à cet effet dans la zone de départ.

Article 9 : Classement et récompenses

L'AZIM-Hard ne donnera pas lieu à un classement.

Seront considérés « Finishers » tous les participants qui auront réussi à boucler chaque tour dans le temps imparti et ce jusqu'à 22h.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zone de départ) entraînera l'élimination du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors part reversée à l'AFM Téléthon), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors part reversée à l'AFM Téléthon).

L'AZIM-LIGHT

Article 1 : Organisation

L'AZIM-LIGHT n'est pas une course mais une animation sans chronométrage ni classement organisée par l'association LES AZIMuté.e.S (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse contact.lesazimutees@lesazimutees.fr ou par téléphone (07.85.84.44.74)

Article 2 : Date, horaire et circuit

L'AZIM-LIGHT aura lieu le **samedi 02 décembre 2023** à Rosny-sous-Bois.

Le circuit sera ouvert de 13h30 à 15h30 au Parc Decesari (rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois).

L'AZIM-LIGHT est une animation sans chronométrage ni classement où chaque participant est invité à parcourir en marchant ou en courant autant de tours qu'il souhaite entre 13h30 et 15h30. Chaque tour fait progresser le compteur de 1 km.

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de l'animation.

Article 3 : Ravitaillement

L'AZIM-LIGHT est une animation sans chronométrage ni classement, l'organisation ne mettra pas de ravitaillement en place.

L'animation ayant lieu en décembre chaque participant doit s'assurer de porter des vêtements en adéquation avec les conditions météorologiques du moment.

Article 4 : Condition d'inscription

4-1 : Catégories d'âge

L'AZIM-LIGHT étant une animation sans chronométrage ni classement elle est ouverte à toutes les catégories d'âges.

Article 5 : Inscription

Les inscriptions, se font uniquement en ligne via l'URL suivante : <https://azimhard.adeorun.com/>
Vous pouvez retrouver la liste des inscrits sur <https://azimhard.adeorun.com/inscrits>

5-1 : Prix et augmentation de tarifs

- L'inscription à L'AZIM-LIGHT est gratuite.
- Lors de l'inscription le participant aura la possibilité de faire un don à l'AFM Téléthon. Il est évident que l'organisateur s'engage à reverser l'intégralité de ces dons à l'association AFM Téléthon.

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Assistance médicale

L'organisateur s'engage à contacter la protection civile afin de disposer d'un DPS.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zone de départ) entraînera l'exclusion du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors part reversée à l'AFM Téléthon), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors part reversée à l'AFM Téléthon).